



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI • 98889 Païta

BP 560 • 98845 Nouméa

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

CALENDRIER DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE ÉLECTIVE DE LA FCF 2025

Date	Action	Texte
Avant le mardi 28 janvier 2025	Le lieu et la date de l'Assemblée Fédérale Ordinaire Élective sont fixés par le Conseil Fédéral. Cette information doit être envoyée aux membres au moins 60 jours calendaires avant l'Assemblée Fédérale Ordinaire.	Article 27 alinéa 2 des Statuts de la FCF.
Avant le vendredi 28 février 2025	La FCF communique à la FIFA un mois à l'avance la date de début des élections pour les instances internes élues, la date de convocation et ses règlements électoraux. Elle informe aussi la FIFA de la durée des élections et de la durée des mandats.	Article 2 du Code Électoral de la FCF.
Avant le vendredi 28 février 2025	Les candidatures aux organes de la FCF sont envoyées par courrier recommandé ou déposées sous enveloppe fermée contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FCF dans un délai d'au moins trente (30)	Articles 10 et 11 du Code Électoral de la FCF.



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI • 98889 Païta

BP 560 • 98845 Nouméa

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

	<p>jours avant la tenue de l'Assemblée Fédérale.</p> <p>Les candidatures envoyées par courrier électronique sont autorisées. Toutefois, les documents originaux du dossier de candidature doivent être mis à disposition du Secrétariat Général de la FCF sur simple demande et ce obligatoirement dans le délai prévu à l'art. 11 alinéa 1 du Code Électoral de la FCF (dix jours après échéance du délai de dépôt des candidatures, soit avant le lundi 10 mars 2025).</p>	
<p>Avant le lundi 10 mars 2025</p>	<p>Les candidatures sont examinées par la Commission Électorale dans un délai de dix (10) jours après échéance du délai de dépôt des candidatures et les candidats sont informés des décisions de la Commission Électorale durant ce même délai. Les noms de candidats retenus font l'objet d'une publication.</p> <p>Le Secrétariat Général de la FCF transmet, dans les meilleurs délais, toutes les candidatures à la Commission Électorale pour examen et prise de décision sur l'admission du candidat.</p>	<p>Article 11 du Code Électoral de la FCF.</p>



Fédération Calédonienne de Football

25 lotissement KSI • 98889 Païta

BP 560 • 98845 Nouméa

☎ : +687 27.23.83 • 📠 : +687 26.32.49

Email : contact@fcf-org.nc • Site : <http://www.fedcalfoot.com>

RIDET : 0 139 519.001

Avant le vendredi 14 mars 2025	La liste finale et officielle des candidats est envoyée à tous les délégués de l'Assemblée Fédérale dans un délai d'au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Fédérale Élective.	Article 13 du Code Électoral de la FCF.
Avant le vendredi 14 mars 2025	La convocation formelle se fait par écrit au moins 15 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Fédérale. Sont envoyés avec la convocation l'ordre du jour, le rapport d'activité, les comptes annuels, le rapport de l'organe de révision et d'autres documents éventuels. La convocation est adressée à tous les membres de la FCF. Elle est obligatoirement annoncée par l'intermédiaire des médias.	Article 27 alinéa 3 des Statuts de la FCF, et article 14 du Code Électoral de la FCF.
Samedi 29 mars 2025	Assemblée Fédérale Élective.	